



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 26 mai 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUJA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY

ABSENTS :

Didier POTARD

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n° DL2026-091-418 ___ : RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Laurent BORDIN, rapporteur, expose :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité pour l'Hôtel de Ville et le Service Technique,

Il est proposé de créer quatre emplois, un emploi d'Hôtesse d'accueil à l'Hôtel de Ville, un emploi d'agent chargé de l'Etat-Civil et de l'urbanisme, et deux emplois d'agents polyvalents des Services Techniques, afin de procéder aux recrutements pour accroissement temporaire d'activité selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Agents polyvalents des Services Techniques	Adjoint technique territorial	C	TNC 30h	3 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	2
Hôtesse d'accueil à l'Hôtel de Ville	Adjoint administratif territorial	C	TNC 28h	3 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1
Agent chargé de l'Etat-Civil et de l'Urbanisme	Adjoint administratif territorial	C	TC	3 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-23 1°** ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter temporairement quatre agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Emploi	Grade	Cat.	Type	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Agents polyvalents des Services Techniques	Adjoint technique territorial	C	TNC 30h	3 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	2
Hôtesse d'accueil à l'Hôtel de Ville	Adjoint administratif territorial	C	TNC 28h	3 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1
Agent chargé de l'Etat-Civil et de l'Urbanisme	Adjoint administratif territorial	C	TC	3 mois	1 ^{er} échelon : IB367/IM366	X	1

Article 2 : les emplois non permanents à pourvoir devront répondre aux caractéristiques suivantes :

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 5 : La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient

Article 6 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Laurent BORDIN

Jean-François BOULAY

